



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/319
4 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 100 f) de l'ordre du jour provisoire*

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : APPLICATION DES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PETITS ÉTATS INSULAIRES

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	2
II. EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS	3 - 21	2
A. L'indice de vulnérabilité	3 - 7	2
B. Modalités de mobilisation des ressources	8 - 10	3
C. Programme d'assistance technique et réseau informatique	11 - 12	4
D. Catastrophes naturelles	13 - 17	5
E. L'énergie dans les petits États insulaires en développement : activités du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	18 - 19	6
F. Renforcement du secrétariat	20 - 21	7
III. FUTUR PROGRAMME DE TRAVAIL	22 - 23	8

* A/52/150 et Corr.1.

I. INTRODUCTION

1. À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 51/183 dans laquelle elle priait le Secrétaire général : a) d'établir en 1997 un rapport sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité concernant les petits États insulaires en développement, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ainsi que d'autres organisations concernées – appartenant ou non au système des Nations Unies; b) de solliciter les vues des gouvernements sur la création, en tant qu'élément du Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, d'un groupe de travail informel à composition non limitée, dans le but d'intégrer et d'associer pleinement les petits États insulaires en développement à la formulation d'une stratégie de prévention des catastrophes et à l'amélioration de l'accès à l'information en matière de catastrophes et d'alerte; c) de garder le Groupe des petits États insulaires en développement au sein du Département de la coordination des politiques et du développement durable, désormais intégré au Département des affaires économiques et sociales, d'en maintenir les effectifs à un niveau approprié et d'en améliorer la structure et l'organisation, conformément à la résolution 49/122 du 19 décembre 1994; d) d'appliquer pleinement les dispositions pertinentes de la résolution 49/122 en faisant en sorte que la CNUCED dispose de moyens renforcés pour effectuer les travaux de recherche et d'analyse nécessaires en complément des activités du Département des affaires économiques et sociales. De plus, l'Assemblée avait prié le Département de la coordination des politiques et du développement durable de rechercher, dans le cadre de ses fonctions de coordination, des modalités appropriées pour mobiliser les ressources nécessaires à l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹ (ci-après dénommé Programme d'action).

2. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a prié le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en coopération avec les gouvernements, de continuer à appliquer pleinement toutes les dispositions de la résolution 49/122 afin que le programme d'assistance technique et le réseau informatique des petits États insulaires en développement (appelés SIDS/TAP et SIDS/NET respectivement) deviennent opérationnels. L'Assemblée a en outre engagé la communauté internationale, dont le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), à appuyer la mise en valeur à des fins commerciales des ressources énergétiques des petits États insulaires en développement, et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport d'activité sur les mesures prises pour appliquer la résolution. Le présent rapport a été établi en réponse à cette demande. Il se fonde sur les informations communiquées par les organisations concernées et décrit l'action entreprise jusqu'à juillet 1997.

II. EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS

A. L'indice de vulnérabilité

3. En réponse à la demande de l'Assemblée générale, le Département des affaires économiques et sociales a effectué des études initiales afin de définir

/...

le cadre théorique de l'élaboration de l'indice de vulnérabilité. Un document de base a été établi. En décembre 1996, il a été distribué pour observations aux gouvernements des petits États insulaires en développement, aux organisations appartenant au système des Nations Unies, aux instituts universitaires et de recherche. Ce document analyse les vulnérabilités intrinsèques des petits États insulaires en développement, indique une manière possible d'aborder la question de la vulnérabilité et suggère l'élaboration de deux indices distincts – un indice de vulnérabilité économique et un indice de vulnérabilité écologique – composés chacun d'un certain nombre d'indicateurs pertinents.

4. En mars 1997, plus de 20 gouvernements, organes et institutions spécialisées des Nations Unies, organisations régionales et instituts de recherche avaient déjà fait part de leurs observations. Ces réponses appuyaient l'orientation générale du document de base. La majorité d'entre elles contenaient en outre des remarques détaillées et suggéraient des indicateurs spécifiques qui pourraient entrer dans le calcul de l'indice de vulnérabilité.

5. À sa réunion (22-24 janvier 1997), le Groupe de travail III du Comité de la planification du développement a examiné le document de base et a fait un certain nombre de suggestions sur la composition de l'indice de vulnérabilité, suggestions qui figurent dans le rapport du Comité au Conseil économique et social concernant sa trente et unième session².

6. Le Département des affaires économiques et sociales a révisé le document de base à partir des observations et suggestions proposées dans les réponses reçues. Deux consultants ont été engagés afin de déterminer la disponibilité des données, le nombre optimal de variables de chaque indice, les variables les plus pertinentes et les différents systèmes d'établissement des agrégats. Cette phase technique devrait être achevée en novembre 1997. Il est prévu de réunir à New York au début du mois de décembre un groupe d'experts qui examinera les conclusions des études techniques.

7. Ainsi que l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 51/183, le Groupe de travail III du Conseil économique et social qui se réunira du 17 au 19 décembre 1997 examinera les conclusions des études techniques et les résultats de la réunion du groupe d'experts, et soumettra ses vues et recommandations sur la question à la Commission du développement durable à sa sixième session, ainsi qu'au Comité de la planification du développement à sa trente-deuxième session. Le Conseil et le Comité communiqueront l'un et l'autre les conclusions de leurs délibérations à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

B. Modalités de mobilisation des ressources

8. En vue de mobiliser des ressources destinées à favoriser l'application du Programme d'action, le Département des affaires économiques et sociales a entrepris au cours du premier trimestre 1997 une série de consultations avec les représentants de l'Alliance des petits États insulaires à New York et des organismes des Nations Unies. À l'issue de ces consultations, le Département des affaires économiques et sociales a estimé que la mobilisation des ressources extérieures complémentaires pouvait être facilitée par une rencontre entre les

/...

donateurs et les représentants des petits États insulaires en développement. Afin que cette réunion ait toutes les chances d'aboutir à des résultats tangibles, les petits États concernés ont été invités à préparer un dossier sur les projets prioritaires qui relèvent des domaines couverts par le Programme d'action mais qui ne peuvent être exécutés si des ressources extérieures ne viennent compléter celles qui sont actuellement prévues.

9. Compte tenu des faibles capacités techniques d'un certain nombre de petits États insulaires en développement, le Département des affaires économiques et sociales a décidé de solliciter diverses organisations intergouvernementales et régionales et sous-régionales, des organismes des Nations Unies et des institutions de recherche travaillant sur ces questions susceptibles d'apporter une assistance technique aux États souhaitant préparer un dossier de projets prioritaires. Cette initiative a reçu un accueil encourageant. Quatorze organisations ont offert leur assistance aux pays qui la demanderont. Le PNUD a accepté d'assurer la coordination régionale et sous-régionale des demandes d'assistance technique formulées par les petits États insulaires en développement. Conformément à cette décision, les États concernés ont été invités à adresser leurs requêtes par l'intermédiaire des bureaux régionaux et sous-régionaux du PNUD désignés par l'Administrateur du Programme. Ces bureaux seront aussi chargés de coordonner le travail des organisations qui coopèrent avec les petits États insulaires en développement dans la préparation de leurs dossiers de projets.

10. En juillet 1997, le Secrétariat a demandé aux gouvernements des petits États insulaires en développement de préparer un dossier de projets afin de le présenter le cas échéant à une conférence des donateurs. Il a également informé les donateurs bilatéraux et multilatéraux éventuels de cette initiative. La date de la réunion qu'il est prévu de tenir avec les représentants des petits États insulaires en développement et les donateurs sera fixée par le Département des affaires économiques et sociales en collaboration avec le PNUD, en fonction des progrès accomplis par les petits États insulaires en développement dans la préparation de leur dossier.

C. Programme d'assistance technique et réseau informatique

11. Le PNUD soutient un certain nombre d'activités aux niveaux national, régional et sous-régional. Il a également entrepris une série d'initiatives dans le cadre du suivi du Programme d'action : élaboration d'un programme d'assistance technique (SIDSTAP) couvrant les 14 chapitres du Programme d'action; publication d'un répertoire en quatre volumes des spécialistes et institutions des États insulaires en développement, afin de faciliter l'utilisation des capacités locales pour l'application du Programme d'action; évaluation des besoins des petits États insulaires en développement de la zone caraïbe dans des domaines comme l'amélioration de la productivité, la normalisation industrielle, les télécommunications, la gestion portuaire, l'aviation civile et les technologies informatiques.

12. Au cours de la période considérée, le PNUD a également mis en place un réseau informatique pilote qui donnera aux petits États insulaires en développement la capacité voulue pour échanger par Internet diverses informations – calendriers interactifs, forums, listes d'adresses, répertoire

/...

web, renseignements sur les personnes à contacter et autres données. Trois thèmes du Programme d'action ont été retenus, à savoir les ressources touristiques, les ressources côtières et marines, les ressources énergétiques. Le réseau sera administré par des centres d'excellence implantés dans chaque région. Afin de renforcer les capacités des institutions régionales de formation des petits États insulaires en développement, le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail a organisé à la demande du PNUD des stages de formation initiale avec quelques institutions régionales spécialisées de petits États insulaires en développement. Les institutions responsables du volet formation ont été désignées et des stages de formation ont eu lieu dans trois pays : Barbade, Fidji et Seychelles.

D. Catastrophes naturelles

13. Suite aux délibérations de l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, concernant la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, le secrétariat de la Décennie, soucieux de renforcer son action au cours de la période restant à courir, a formulé un plan d'action global et structuré (1997-1999). Ce plan d'action fait appel à tous les partenaires compétents au sein du Cadre international d'action pour la Décennie et a été établi à la suite de consultations avec les États Membres, les organisations intergouvernementales, le Comité scientifique et technique de la Décennie, les comités nationaux de la Décennie et les centres de coordination, les autres organisations internationales compétentes ainsi que les institutions scientifiques et techniques et les organisations intergouvernementales.

14. Au sein du système des Nations Unies, le Comité directeur de la Décennie coordonne étroitement les activités liées à cette phase de renforcement. Le succès de la Décennie dépend étroitement des efforts déployés à l'échelon régional en vue d'évaluer les résultats de la Décennie et de définir une stratégie de prévention des catastrophes pour le XXI^e siècle. À cet égard et conformément aux recommandations de la Commission du développement durable à sa quatrième session et aux dispositions de la résolution 51/183 de l'Assemblée générale, on accordera une attention prioritaire à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement ainsi qu'aux moyens dont ils ont besoin et aux mesures qu'il convient de prendre pour assurer une prévention effective des catastrophes.

15. Les consultations au sujet du programme de renforcement de la Décennie portent en particulier sur le Programme d'action. Le Comité scientifique et technique de la Décennie compte parmi ses membres la Jamaïque et les Tonga. Les préoccupations propres aux petits États insulaires en développement sont prises en compte dans le cadre de coordination interorganisations de la Décennie – ONU/Département des affaires économiques et sociales, Organisation météorologique mondiale (OMM) et son Comité des typhons, Organisation des Nations Unies pour la science, l'éducation et la culture (UNESCO), UNESCO/Commission océanographique intergouvernementale (COI), Organisation mondiale de la santé (OMS) et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le secrétariat de la Décennie collabore étroitement avec les organisations régionales et intergouvernementales telles que l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), la Communauté des Caraïbes (CARICOM), l'Organisation des États américains (OEA) et le Forum du Pacifique Sud.

/...

16. Le Programme d'action est par ailleurs examiné dans le contexte de la résolution 50/117 B de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1995, relative à la Décennie, qui traite notamment des capacités d'alerte rapide pour parer aux catastrophes naturelles et autres catastrophes du même ordre ayant des effets nocifs sur l'environnement. Le secrétariat de la Décennie est en consultation avec plusieurs pays donateurs au sujet de propositions de projets visant à réduire la vulnérabilité et appuyer ainsi le développement durable et à améliorer les systèmes d'alerte rapide, projets qui prévoient entre autres l'exécution d'activités pilotes spécifiques dans les petits États insulaires en développement. Ces projets tiendront compte des recommandations faites par la Commission du développement durable à sa quatrième session.

17. Le Bureau des programmes du Pacifique Sud du Département des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies est chargé des activités ayant trait à la Décennie dans la région du Pacifique et a organisé plusieurs réunions régionales sur la gestion des catastrophes. Tous les donateurs bilatéraux actifs dans le Pacifique appuient de façon coordonnée le Programme de prévention des catastrophes dans le Pacifique Sud que le Bureau des programmes pour le Pacifique Sud met en oeuvre dans 18 États du Pacifique.

E. L'énergie dans les petits États insulaires en développement :
activités du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

18. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a adopté une stratégie pour la formulation des projets exécutés par les pays. La stratégie concernant les changements climatiques est fondée sur les principes directeurs de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. L'objectif des activités financées par le FEM est d'appuyer les mesures de caractère durable destinées à minimiser les dommages causés en réduisant les risques ou les effets nocifs des changements climatiques. Le FEM finance l'adoption de mesures à long terme, des activités d'incitations et des projets à court terme visant à atténuer les effets nocifs desdits changements.

19. Les mesures à long terme sont élaborées dans le contexte des programmes opérationnels en matière de changements climatiques et consistent notamment à éliminer les obstacles à la conservation et au rendement de l'énergie, la promotion de l'énergie renouvelable en réduisant les coûts d'exploitation et les coûts à long terme des technologies énergétiques à faibles émissions de gaz à effet de serre. Ces trois programmes opérationnels appuient une mise en valeur à des fins commerciales des ressources énergétiques faisant appel aux sources d'énergie renouvelables écologiquement rationnelles dont la viabilité est avérée, et aident à accroître l'efficacité des technologies existantes et du matériel individuel utilisant des sources d'énergie classiques. Le FEM a financé deux projets pour les petits États insulaires en développement dans les domaines susmentionnés : projet pilote de gestion de la demande pour la Jamaïque et application de techniques bioénergétiques à la production du sucre dans la République de Maurice. Le Fonds a financé l'exécution et la formulation d'un certain nombre d'autres projets qui appuient directement et/ou indirectement une mise en valeur plus efficace à des fins commerciales des ressources énergétiques dans les petits États insulaires en développement. Un certain nombre de ces projets concernent des activités d'incitation – activités prioritaires recensées par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les

/...

changements climatiques. Jusqu'ici, les petits États insulaires en développement ont bénéficié des projets ci-après :

a) Planification régionale en vue de l'adaptation aux changements climatiques : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Névis, Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago;

b) Projet d'assistance en matière de changements climatiques dans les îles du Pacifique : Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie, Nauru, Samoa occidentale, Tuvalu et Vanuatu;

c) Projets nationaux : Cap-Vert, Maldives, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Seychelles.

F. Renforcement du secrétariat

20. Dans sa résolution 51/183, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de garder le Groupe des petits États insulaires en développement au sein du Département de la coordination des politiques et du développement durable (désormais intégré au Département des affaires économiques et sociales) et d'en maintenir les effectifs à un niveau approprié; d'en améliorer la structure et l'organisation et d'appliquer pleinement les dispositions pertinentes de la résolution 49/122 concernant le renforcement des moyens de la CNUCED pour lui permettre d'effectuer les travaux de recherche et d'analyse nécessaires en complément des activités dudit département. Dans les projets de réforme présentés dans le rapport du Secrétaire général (A/51/950), on attache une attention prioritaire au renforcement des domaines d'activité concernant les petits États insulaires en développement. Ainsi, dans le contexte de l'organisation du nouveau Département des affaires économiques et sociales, on propose de renforcer comme il convient le Groupe des petits États insulaires en développement au sein de la Division du développement durable et d'améliorer ses capacités de prestation de services consultatifs aux petits États insulaires en développement. À sa neuvième session tenue en avril et mai 1996, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a décidé de continuer d'appuyer les petits États insulaires en développement dans le cadre du Programme d'action et conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 49/122 de l'Assemblée générale. À cette fin et suite à la récente restructuration de la CNUCED, un poste au niveau P-4 a été créé au sein du Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les pays insulaires en développement.

21. À l'appui du Programme d'action, la CNUCED s'emploie actuellement à :

a) préparer une étude générale sur les chocs extérieurs et la vulnérabilité des petits États insulaires en développement à l'intention de la réunion du groupe d'experts sur l'indice de vulnérabilité que le Département des affaires économiques et sociales prévoit d'organiser au début du mois de décembre 1997; b) préparer la publication intitulée "Petits États insulaires en développement : mondialisation, spécialisation et coopération régionale"; c) élaborer des indices d'efficacité commerciale applicables aux petits États insulaires en développement; et d) aider les petits États insulaires en développement à élaborer des projets ayant trait à l'économie ou aux échanges commerciaux devant

/...

être présentés à la conférence des donateurs que le Département des affaires économiques et sociales doit organiser en collaboration avec le PNUD.

III. FUTUR PROGRAMME DE TRAVAIL

22. À sa cinquième session, en 1997, la Commission du développement durable a adopté la résolution 5/1 sur les modalités pour l'examen approfondi de tous les aspects du Programme d'action³. Dans ce contexte, elle a décidé qu'elle examinerait à sa sixième session, en 1998, tous les chapitres restants du Programme d'action. En outre, elle a recommandé à l'Assemblée générale de tenir juste avant sa cinquante-quatrième session, en 1999, une session extraordinaire de deux jours en vue de procéder à une évaluation et une analyse approfondie de l'exécution du Programme d'action. La Commission a aussi décidé qu'elle procéderait à sa septième session à l'examen approfondi de l'exécution du Programme d'action, dans le cadre de son programme de travail approuvé et que cet examen constituerait le processus préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1999. À sa dix-neuvième session extraordinaire consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, l'Assemblée a fait siennes les recommandations de la Commission et a fait observer que la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux problèmes des petits États insulaires en développement contribuerait beaucoup à la réalisation des objectifs de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement.

23. Conformément à la demande formulée au paragraphe 10 de la résolution 50/116 de l'Assemblée générale, un rapport sur les plans, programmes et projets qui ont été mis en oeuvre, en application du Programme d'action, pour le développement durable des petits États insulaires en développement, ainsi que sur ceux en cours de réalisation ou dont l'exécution est envisagée pour les cinq années suivant la date du rapport sera présenté à l'Assemblée, à sa cinquante-troisième session, en 1998.

Notes

¹ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade) 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 94.I.18 et rectificatif 1).

² Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 15 (E/1997/35).

³ Ibid., Supplément No 9 (E/1997/29), chap. I.
